

SAS ATM
S.A.S. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social :
12 RUE HENRI GHESQUIERE
59120 LOOS

R.C.S. Lille Métropole 788 985 281

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 23/02/2024

Le vingt-trois février deux Mille vingt-quatre,
à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société **SAS ATM**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'ensemble des actionnaires présents à l'Assemblée.

Monsieur EMMANUEL THIRIEZ préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur EMMANUEL THIRIEZ
Demeurant 12 RUE HENRI GHESQUIERE à LOOS (59120)
Titulaire de vingt-cinq actions de la société, ci 25 actions
 - MARIE CLAUDE THIRIEZ
Demeurant 12 RUE HENRI GHESQUIERE à LOOS (59120)
Titulaire de vingt-cinq actions de la société, ci 25 actions
 - Monsieur ANTOINE THIRIEZ
Demeurant 3 RUE DU QUAI à RICHEBOURG (62136)
Titulaire de cinquante actions de la société, ci 50 actions
- Total du nombre d'actions des actionnaires présents 100 actions

Le Président constate que les actionnaires présents totalisent cent actions sur les cent actions composant le capital social de la société. Il déclare qu'en conséquence l'Assemblée remplit toutes les conditions de quorum et de majorité déterminés par la loi et les statuts et que l'Assemblée est donc habilitée à voter toutes les délibérations fixées à l'ordre du jour.

AP
MCT 

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des actionnaires
- Les statuts de la société
- La feuille de présence signée par tous les actionnaires
- Le rapport du Président
- Le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Emmanuel THIRIEZ
- Remplacement du Président démissionnaire
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Le Président donne ensuite lecture :

- Du rapport de gestion du Président,
- Le texte des résolutions proposées,

Puis, après avoir constaté qu'aucun actionnaire n'avait posé de question par écrit, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée générale prend acte de la démission effective de Monsieur Emmanuel THIRIEZ de ses fonctions de Président et le libère de son mandat social à compter du 01/03/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

EST
HCT AY

Résolution n° 2

L'Assemblée générale décide de nommer un nouveau Président, Monsieur Antoine THIRIEZ et ce à compter du 1^{er} mars 2024. Monsieur Antoine THIRIEZ affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat de Président. Pour l'exercice de ses fonctions, le nouveau Président ne prendra aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Résolution n° 3

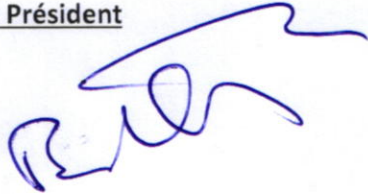
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

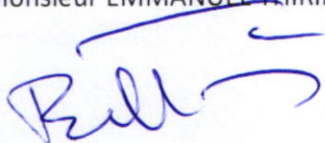
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président



Monsieur EMMANUEL THIRIEZ



Monsieur ANTOINE THIRIEZ



MADAME MARIE CLAUDE THIRIEZ

